

إعلانات وبالأغاد

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REI	
	6 mois	1 an	l an	Secrétariat général da (
Edition originale	30 DA 70 DA	50 DA 100 DA	80 DA 150 DA (frais d'expédition en sus)	Abonnements et p IMPRIMENTE OFF 7 9, et 13, Av. A. Benba Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P	

EDACTION : Gouvernement

publicité:

FICIELLE

barek • ALGEK P. 3200-50 ALGEL

Édition originale, le numéro : 1 dinar ; Édition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des anno et antérieures: 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUY - LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS CIRCULAIRES ET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 14 octobre 1979 mettant fin aux fonctions du ministre de l'hydraulique, p. 762.

Décret du 14 octobre 1979 relatif à l'intérim du ministère de l'hydraulique, p. 763.

Arrêtés des 21 et 22 juillet, ler, 2, 4, 5, 16 et 18 août, 11, 12, 13 et 15 septembre 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 763.

Arrêté du 13 septembre 1979 portant nomination d'un interprète, p. 767.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 6 octobre 1979 reconduisant des magistrats dans leurs fonctions près des tribunaux militaires, p. 767.

Arrêté interministériel du 6 octobre 1979 portant désignation de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 1979-1980, p. 767.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 18 septembre 1979 rendant exécutoire la délibération du 22 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tiaret, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bureau d'études, p. 770.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté interministériel du 30 septembre 1979 rendant exécutoire la délibération n° 27/79 du 26 février 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de promotion et de développement de l'industrie locale, p. 770.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, p. 770.
- Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères staglaires au titre de l'année 1979, p. 770.
- Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979, p. 770.
- Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des chanceliers des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979, p. 770.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

- Décision du 30 septembre 1979 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 4 mars 1976 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Béjaïa, p. 771.
- Décision du 2 octobre 1979 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 13 mai 1979 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wiraya de Sétif, p. 771.

MINISTERE DES FINANCES

- Décret n° 79-156 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère des affaires étrangères, p. 771.
- Décret n° 79-157 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère des finances, p. 772.
- Décret n° 79-158 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère de l'éducation, p. 772.

- Décret n° 79-159 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des sports, p. 774.
- Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur, p. 775.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 10 octobre 1979 relatif au recrutement d'animateurs culturels contraccuels par les maisons de la culture et les centres de culture et d'information, p. 775.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décision du 13 octobre 1979 portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya de Médéa, p. 776.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Décret du 30 septembre 1979 mettant fin aux fonctions d'un magistrat, p. 776.
- Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur, p. 776.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination du directeur général des infrastructures, p. 776.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Décret du ler octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur, p. 777.
- Arrêté du 10 octobre 1979 portant création du diplôme de magister en langue et littérature arabe, p. 777.
- Arrêté du 10 octobre 1979 fixant les spécialités ouvertes dans le cadre du diplôme de magister en langue et littérature arabe à l'université d'Alger, p. 777.
- Arrêté du 10 octobre 1979 portant création d'instituts au sein du centre universitaire de Sétif, p. 777.
- Arrête du 12 octobre 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'ingénieur géologue, p. 777.

SECRETARIAT D'ETAT A LA PECHE

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination du directeur de l'administration générale, p. 778.

AVIS ET COMMUNICACTIONS

marches. — Appels d'offres, p. 778.

DECRETS ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 14 octobre 1979 mettant fin aux fonctions du ministre de l'hydraulique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 113, 114 et 115;

Vu le décret n° 79-57 du 8 mars 1979 portant organisation et formation du Gouvernement;

Décrète:

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de ministre de l'hydraulique, exercées par M. Ahmed Ghozali.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID.

Décret du 14 octobre 1979 relatif à l'intérim du ministère de l'hydraulique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 113, 114 et 115;

Vu le décret n° 79-57 du 8 mars 1979 portant organisation et formation du Gouvernement;

Décrète:

Article 1er. — M. Brahim Brahimi, secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, est chargé de l'intérim du ministère de l'hydraulique.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID.

Arrêtés des 21 et 22 juillet, 1er, 2, 4, 5, 16 et 18 août, 11, 12, 13 et 15 septembre 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 21 juillet 1979, M. Ali Bouzidi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 21 juillet 1979, M. Amara Boumadani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 21 juillet 1979, Melle Nadia Agli est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 21 juillet 1979, M. Mohamed Seghir Seddiki est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 21 juillet 1979, M. Mohamed Kadri est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345 de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 22 juillet 1979, M. Mohamed Bahmed Hadj est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 27 décembre 1977.

Par arrêté du 22 juillet 1979, Madame Bouri née Danbia Oussedik est nommée en quanté d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 22 juillet 1979, M. Abdelkader Zaoui est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, et conserve au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 1 mois et 26 jours.

Par arrêté du 22 juillet 1979, M. Boualem Zerabib est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Abdelmadjid Abdelli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 1er août 1979, la démission présentée par M. Brahim Hattabi, administrateur stagiaire, est acceptée à compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Chabane Ait-Abderrahim est promu, dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, a compter du 16 juillet 1976, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 5 mois et 15 jours.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Mohamed Ou Aomar Djabella est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 1er août 1979, Melle Leïla Habchi est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des finances.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Ahmed Koumyem est promu, dans le corps des administrateurs au 10ème échelon, indice 545, à compter du 24 mars 1979

Par arrêté du 1er août 1979, M. Slimane Abbassène est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 435 de l'échelle XI, afférent au 10ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Ali Loutari est promu au grade d'administrateur stagialre, à compter du 17 septembre 1978, et affecte au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 320 de l'échelle XI, afférent au 5ème echelon de son corps d'origine. Par arrêté du 1er août 1979, M. Saci Mahdad est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Mohamed Riza Bensaci est promu au grade d'administrateur stagiaire. à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la la base de l'indice 345 de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Boularès Bouguerra est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Mohammed El Bachir Bennegueouch est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Omar Bouarfa est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 2 août 1979, M. Ahmed Khali est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345 de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 2 août 1979, M. Rachid Azzi est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er écnelon, indice 320, à compter du 1er septembre 1975.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Mohamed Merine est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 435 de l'échelle XI, afférent au 10ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Ahmed Abdellaoui est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Mohamed Baïdi est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345 de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Ahmed Alia est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 395 de l'échelle XI, afférent au 8ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Youcef Mostefa Larbi est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 370 de l'échelle XI, afférent au 7ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Bel Abbès Eddine est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Mostefa Benchikh est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur, à compter du 15 septembre 1976.

L'intéressé, administrateur stagiaire, est placé en position de service national pour la période allant du 15 septembre 1976 au 14 septembre 1978.

Il est réintégré dans ses fonctions, à compter de cette dernière date.

Par arrêté du 5 août 1979, M. Menad Bouazza est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des moudjahidine.

Par arrêté du 5 août 1979, M. Yahia Dourari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur, à compter du 15 septembre 1976.

L'intéressé, placé en position de service national pour la période allant du 15 septembre 1976 au 14 septembre 1978, est réintégré dans ses fonctions, à compter de cette dernière date.

Par arrêté du 16 août 1979, M. Saïd Mokadem est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 9 juillet 1978, et conserve à cette même date, un reliquat d'un (1) an.

Par arrêté du 18 août 1979, M. Moussa Belhi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Ahmed Maliou est nommé administrateur stagiaire, indice 295, de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur à compter de la date de son installation dans ses functions.

L'intéressé est placé en position de service national pour la période du 15 septembre 1976 au 15 septembre 1978, et réintégré dans ses fonctions à compter de cette dernière date.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Mohamed Boughaba est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Douad Medjerab est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Ali Rahim est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, Melle Zoubida Hamza est nommée administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Hassen Benslimane est nommé administrateur stagiaire indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979. M. Mebarek Ben Antar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 12 septembre 1979. M. Abdelghani Hamed Abdelouahab est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 8ème échelon, indice 495, à compter du 2 juin 1978 et conserve à cette même date un reliquat d'ancienneté, d'1 an. 7 mois et 2 jours.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Abdellah Benharrats, administrateur de 6ème échelon, est placé en position de disponibilité pour une période d'une année, à compter du 3 mars 1979.

Par arrêté du 12 septembre 1979, Melle Fatima-

stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du 12 septembre 1979, les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1978 sont modifiées ainsi qu'il suit « M. Mohamed Gasem est titularisé au 2ème échelon du corps des administrateurs, indice 345, à compter du 5 septembre 1977, et conserve à cette même date un reliquat d'ancienneté d'un an ».

Par arrêté du 12 septembre 1979, la démission présentée par Melle Akila Merrouche, administrateur stagiaire est acceptée, à compter du 27 janvier 1979.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Ali Kentour est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Belkacem Djennane est nommé en qualité d'administrateur staglaire, indice 295, et affecté au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Monammeo Ramdane est nommé administrateur stagiaire, indice 495 et affecté au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Amor Daïra est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'information et de la culture.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M Ahmed Ayad est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'information et de la culture.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Ahmed Bairi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'informationet de la culture.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Allaoua Lallali est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Abdallah Ounnas est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Idir Moktefi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M Saïd Souag est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, Zohra Madani est nommée en qualité d'administrateur | indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, Melle Malika Boulahlib est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Abdelkrim Kaouis est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Aoumeur Ammour est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 12 septembre 1979, Melle Baya Oussedik est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des industries légères.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Mahmoud Hacène, administrateur de 1er échelon, est muté, sur sa demande, du ministère des industries légères au secrétariat d'Etat à la pêche, à compter du 2 mai 1979.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Tahar Silem est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Lamine Bendaïkha, administrateur de 6ème échelon, est détaché auprès de la compagnie algéro-lybienne de transport maritime, pour exercer les fonctions de directeur chargé de l'organisation administrative, pour une période de 5 ans, à compter du 16 octobre

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Mohamed Boumama est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Ahmed Mostefaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Ali Zerrouki est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de la planification et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Ahcène

stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Omar Hattab est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Abdelkader Mahious est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Rabah Lounès administrateur stagiaire, est muté, sur sa demande. du ministère des industries légères au ministère du travail et de la formation professionnelle.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Zahir Farès est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échélon, indice 320, à compter du 23 mars 1973.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Mahieddine Khelifa, administrateur de 1er échelon, est muté, sur sa demande, du ministère des industries légères au secrétariat d'Etat à la pêche à compter du 3 juin 1979.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Mahrez Aît-Belkacem est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère du travail et de la formation professionnelle, à compter du 15 septembre 1976.

L'intéressé, placé en position de service national pour la période allant du 15 septembre 1976 au 15 septembre 1978, est réintégré dans ses fonctions, à compter de cette dernière date

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Omar Bouras est nommé en qualité d'administrateur stagiaire. indice 295, et affecté au ministère du travail et de la formation professionnelle.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Mustapha Youcef Khodja est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des moudjahidine.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Hocine Ramli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire. indice 295, et affecté au ministère des moudjahidine.

Par arrêté du 13 septembre 1979, Melle Fatma Bouagal est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des moudjahidine.

Par arrêté du 13 septembre 1979, les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1977 sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Abderrachid Hammoum est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er Boukazouha est nommé en qualité d'administrateur | échelon, indice 320, à compter du 1er octobre 1975 ». Par arrêté du 13 septembre 1979, les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1977 sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Mohamed El-Amine Messaid est titularisé au 1er échelon du corps des administrateurs, indice 320, à compter du 1er octobre 1975 ».

Par arrêté du 15 septembre 1979. M. Zine El Abidine Kahouadji, administrateur, est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste à compter du 14 février 1979.

Par arrêté du 15 septembre 1979, M. Hocine Boudour est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 15 septembre 1979. M. Lama Ghaled est nommé en qualité d'administrateur staglaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 15 septembre 1979, M. Haroun Harièche est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 5ème échelon, indice 420, à compter du 4 octobre 1978, et conserve, à cette même date, un reliquat de 3 ans.

Par arrêté du 15 septembre 1979, M. Athmane Benkoutger est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er juillet 1977.

Arrêté du 13 septembre 1979 portant nomination d'un interprète.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Mohamed Larbi Bennacer est nommé en qualité d'interprète stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 6 octobre 1979 reconduisant des magistrats dans leurs fonctions près des tribunaux militaires.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, M. Larbi Bouabdellah, vice-président à la cour d'Oran, est reconduit dans les fonctions de président du tribunal militaire d'Oran, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1979.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, M. Abdelhamid Laroussi, président de chambre près la cour de Constantine, est reconduit dans les fonctions de président du tribunal militairé de Constantine pour une période d'une année, à compter du 1er septembre 1979.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979. M. Abderrahmane Benattou, procureur général adjoint près la cour d'El Asnam, est reconduit dans les fonctions de président du tribunal militaire de Blida, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1979.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979. M. Mahmoud Zemmour, procureur de la République adjoint près le tribunal de Constantine est reconduit dans les fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire d'Oran, pour une période d'une année, à compter du ler décembre 1979.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, M. Blaha Louni, juge au tribunai de Béchar, est reconduit dans les fonctions de vice président du tribunal militaire d'Oran, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1979.

Arrêté interministériel du 6 octobre 1979 portant désignation de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 1979-1980.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, les officiers et sous-officiers ci-après mentionnés sont désignés en qualité de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 1979-1980 :

Mohamed-Lakhdar Boukhechem Mohamed El-Hadjen Hassane Kadi Omar Rikouh Bachir Chouchène Boutera Zerfaoui Hocine Oussaid M'hamed Bouaïch Mohamed Zedazi Hamid Merabet Mokhtar Bouchiba Mohamed-El-Hafid Bach-Chaouch Chouab Oultach Mohamed Mouyat Abdelkrim Malti Mohamed-Salah Belmili Ali Amara-Madi Boutaleb Benghaleb Ahmed-Fethi Ouadah Mohamed-Ouidir Ouar Mohamed-Ali Kadi Fouad Sanhadji Sadek Mokrani Abdelmadjid Hamlaoui Ali Sefiri Mokrane Achab Ahmed Saila Ahmed Maila Noureddine Kraoua Khaled Chater Mébarek Habbas Maâmar Achour Lounès Zair Benaissa Labèche

Abdelmoumène Benazeddine

Hocine Chalabi

Sidi-Driss Zaabar

Mohamed Hassani

Mustapha Debbi

Mohamed Ali-Hadji

Habib Kettit

Farouk Sellami

Mohamed-Améziane Amrouni

Mohamed Khamkam

Abderrahmane Yahich

Mohamed-Redouane Sari

Mohamed Lazri

Hocine Boukessani

Mahmoud Biad

Mohamed Ayat

Ahmed Mohamadi

Mohamed Latrèche

Mohamed Kartobi

Mahrez Belaroussi

Rabah Zaïd

Lakhdar Sebti

Ahmed Ramdani

Belkacem Atoui

Ammar Othmani

Bounab Abdou

Ahmed Hasnaoul

Ahmed Bendjerouaib

Mohamed-Ou-Yahia Lassani

Abdelhamid Belkhir

Mohamed Azeb

Noureddine Ouabed

Brahim Brahimi

Mohamed Choutah

Youcef Si-Fodil

Messaoud Berdiane

Amar Boukorbane

Bachir Achour

Ahmed Haddad

Kadda Bentata

Mohamed Bentadjine

Amar Debbouz

Amar Bouzidi

Bridaa Belaggoun

Amar Cherouana

Saïd Ziad

Messaoud Sahraoui

Boussaâd Cerbah

Boudjemaâ Kedri

Rabah Ihadjadjène

Abdelhalim Ezzeroug

Mustapha Cheurfi

Amar Chikhi

Lakhdar Amrani

Mohamed Guenoune

Abdelkader Khelil

Mohamed Kouidri

Mohamed Abada

Zarari Bekakra Youcef Hamidi

Amar Ayad

Hamou Abdellah

Abdelhamid Zerrouki

Mohamed Belkaïd

Djemaï Ammari

Belkacem Abidi Ahmed-Brahim Alia Larbi Maaleg

Mohamed Fergoug

Abdelkader Bouameur

Tahar Allaoua

Ahmed Saidi

Djelloul Allim

Ali Meslem

Salah Azizi

Belkacem Amichi

Lamine Amrani

Abdelmadjid Ferhaoui

Mohamed-Salem Bendjaballah

Madiid Selainia

Mohamed Kelloud

Farid Boukhari

Abdelouahab Lechehab

Omar Baba

Ali Djebabra

Larbi Saania

Bachir Boutoba

Rabia Khalfi

Mouloud Aït-Amara

Lakhdar Mouici

Ahmed Ourchène

Yahia Benali

Ali Arab

Mohamed-Rachid Bellache

Mohamed-Lahbib Mokrani

Mohamed Sekrane

Mouloud Aït-Lounis

Mohamed Benmansour

Benaïssa Cherif

Boualem Abdesselem

Layachi Asfour

Achour Badih

Mohamed Aboud

Zerrouki Toualbia

Slimane Belkhamsa

Ali Boughzala

Salah Abid

Abdelkader Necer

Amira Bouaouina

Guermi Lachtar

Hamza Aoufi

Mohamed-Tahar Lahfaya

Abdelhamid Kerboua

Abdelkader Ghafari

Youcef Boughena

Ali Benmansour

Mohamed Oumeziane

Brahim Belguerdouh

Bachir Rahim

Belkacem Charif

Tahar Benchara

Hocine Bensaadi

Moucef Bendjenat

Tahar Benchaara Abdelkader Braik

Mohamed Saighi

Mohamed-El-Kebir Belarouci

Amar Belhous

Abdelmadjid Gasmi

Boudjemaâ Berrahal Ahcène Maifia

Aïssa Tibri

Abid Halouz

Abdelhamid Boulmekra

Zine Fattar Abdellah Araar Mokhtar Arhab Mokhtar Bechetellah Aïssa Khaidraoui Salah Abidi Mohamed Yousfi Rabai Ladaisia Saïd-Dielloul Oulad Tahar Ghorbi Hamadi Gasmi Messaoud Bousnane Mohamed Hamza Mohamed Lazhar Ahmila Saïdi Belai Mohamed Nouri Kouider Benmir All Dadi Sebti Douici Youcef Aziria Nour-Eddine Benzava Nour-Eddine Zerrari Hocine Bouchoucha Ahmed Souidani Lakhdar Ghassoul M'Barek Bendjeddou Hamid Abdelli Mohamed-Tayeb Bourezak Yahia Charif Abdellah Guenifi Rabah Redjouani Mohamed Boulezaz Mohamed-Mouloud Mamari Messaoud Ounada Noureddine Neghar Mohamed Mokhfi Mostepha Krim Naâmane Ghalid Benounès Aoune Noureddine Amrani Lakhdar Aichouchi Tahar Benharkat Belkacem Belegroune Said Zaoul Ahcène Zeroual Hadi Bouazza Abdelhamid Talmat Mohamed Bessas Abdelkader Small Mohamed Yeghnem Brahim Braik Belkacem Edjekouane Khemis Merzougui Abdelkader Bouchen Douka Tounsi Haouam Mokhtar Emtir Mokrane Fenek Abdelkader Attar Boukmis Aouabia Mohamed Ghani Noureddine Ziane Abdelkader Boulkifane Abdelkader Echikh Miloud Seghir Boubakeur Al-Sid Cheikh Hocine Guidoum

Larbi Bouharati

Abdelhamid Souaci Miloud Kadri Aïssa Touchen Yahia Arif Mohamed Assous Safir Barr Tayeb El-Fatmi Ghouti Fasla Noureddine Bennabi Salim Safer Youcef Si-Foudil Salah Bouguerne Mohamed Dridi Mohamed Guelmane Tayeb Salmi Mohamed Ben-Attalah Abdelrazik Ahmine L'Hocine Mebare Abdellah Mohamedi Menouar Dianed Abdelkader Mengouchi Hocine Allouchi Kadda Khellil Hamid Annabi Mosbah Kheddache Abdelkader Grib Laaredi Guerandi Salah Ouazène Abdelkader Ben-Aboua Fernat Djerioui Ahmed Bouguerra Mabrouk Seghiri Abderrahmane Djadi Ahmed Bensalah Mustapha Beighomari Tahar Bouhats Cheikh Benkheda Amar Zidi Othmane Bedairia Abdelhamid Badi Abdelhafid Menouar Mohamed-Lounis Ammad Branim Hani Laaredj Lahcine Bouamama Benchekchek Ahmed Abdedou Larbi Noubli Nouar Tedjini Yahia Regaa Mohamed Barkat Mohamed Sadli Tahar Saci Mohamed Boukhari Branim Nordine Laid Benrouba Saci Bouziane Lahcène Moungar Ahmed Lahmar Tahar Saci Oulad Mohamed Medjahed Mohamed-Tahar Benchérif Mohamed Melouah Khaied Dahmani Hamid Ribouni Mohamed El-Farès Kadda Amrani

Slimane Abboud

Abdelkader Slad Abdelkader Tamani Omar Lacheb Ahmed Mokadem Mohamed Kaid Said Taouche Ghazi Bouziani Mohamed Ziadi Abdelkader Chikhaoui Abdelouahab Zaghouane Brahim Belhidji Khélifa Bouzana Mohamed-Salah Tobbi Abdelkader Bensaad Abdeslem Louera Miloud Djellouli Abdelkader Benasser Ahmed-Ouali Halbiche Mohamed Zerouala Bachir Kirani Salah Slimani Slimane Mecheri Mohamed Benouali

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 18 septembre 1979 rendant exécutoire la délibération du 22 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tiaret, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bureau d'études.

Par arrêté interministériel du 18 septembre 1979, est rendue exécutoire la délibération du 22 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tiaret. relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bureau d'études.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret nº 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 30 septembre 1979 rendant exécutoire la délibération n° 27/79 du 26 février 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de promotion et de développement de l'industrie locale.

Par arrêté interministériel du 30 septembre 1979, est rendue exécutoire la déliberation nº 27/79 du 26 février 1979 de l'assemblée populaire de la wilava de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de promotion et de développement de l'industrie locale.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Abdelaziz Maoui est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume d'Espagne à Madrid.

Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année

Par arrêté du 23 septembre 1979, la composition du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères stagiaires est fixée comme suit :

MM. Mohamed Laala, président,

Mohamed Chenaf, représentant l'administration,

Farid Meraoubi, représentant le personnel, sur proposition de la commission paritaire du corps.

Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979.

Par arrêté du 23 septembre 1979, la composition du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires est fixée comme suit :

MM. Mohamed Laala, président,

Mohamed Chenaf, représentant l'administration.

Mohamed Saïd Graba, représentant le personnel.

sur proposition de la commission paritaire du corps.

Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des chanceliers des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979.

Par arrêté du 23 septembre 1979, la composition du jury de titularisation des chanceliers des affaires étrangères stagiaires est fixée comme suit :

MM. Mohamed Laala, président,

Mohamed Chenaf, représentant l'administration,

Saïd Mazouzi, représentant le personnel,

sur proposition de la commission paritaire du corps.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décision du 30 septembre 1979 portant approbation de la liste des bénéficiaires de ficences de débits de tabacs établie le 4 mars 1976 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Béjaïa.

Par décision du 30 septembre 1979, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 4 mars 1976 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Béjaïa, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'OCFLN.

Liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs

Noms et prénoms des bénéficiaires	Centre d'exploi- tation	Daïra
Akli Ouchetla	Seddouk	Akbou
Rabia Djoumar	Seddouk	Akbou

Décision du 2 octobre 1979 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 13 mai 1979 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Sétif.

Par décision du 2 octobre 1979, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 13 mai 1979 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Sétif prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967, portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

Liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs

Noms et prénoms des bénéficlaires	Centre d'exploi- tation	Daïra
Makhlouf Boubalouta Layachi Koriche Messaoud Sellah Abdellah Belmadani Messaoud Manser Dieb Adgouche	Sétif Aïn Oulmène Aïn Oulmène Aïn Azel El Eulma Bordj Bou Arréridj	Sétif Aïn Oulmène Aïn Oulmène Aïn Oulmène El Eulma Bordj Bou Arréridj
Said Aidel	>	>

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 79-156 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111 et 152 ;

Vu la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 et notamment son article 11 :

Vu le décret n° 78-241 du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1979, au ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts au budget des charges communes ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1979, un crédit de sept millions cinq cent mille dinars (7.500.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1979 un crédit de sept millions cinq cent mille dinars (7.500.000 DA) applicable au budget du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID

ETAT «A»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA	
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES		
	lère partie — Personnel — Rémunérations d'activité		
31 12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	5 ,000,00 0	

ETAT « A » (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	CHARGES COMMUNES TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
3 7⊹9 1	7ème partie — Dépenses diverses Dépenses éventuelles	2 500 000
0, 02	Total des crédits annulés	7.500.000

ETAT aB>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES TITRE III — MOYENS DES SERVICES 4ème partie — Matériel et fonctionnement des services	
34 93	Services à l'étranger — Loyers	5 .000.00 0
37 11	Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires	2.500.000 7.500.000

Décret n° 79-157 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère des finances.

Le Président de la République

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111 et 152:

Vu la loi nº 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 78-248 du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1979. au ministre des finances :

Vu le décret du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts au budget des charges communes:

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1979, un crèdit de sept cent mille dinars (700 000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre 37-91 : « Dépenses éventuelles ».

- Art. 2. Il est ouvert sur 1979, un crédit de sept cent mille dinars (700.000 DA) applicable au budget du ministère des finances et au chapitre 31-01 : « Administration centrale - Rémunérations principales >.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne · démocratique et populaire.

Fait A Alger, le 13 octobre 1979.

Chadii BENDJEDID

Décret n° 79-158 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère de l'éducation.

Le Président de la République.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152:

Vu la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979, et notamment son article 11:

Vu le décret n° 78-252 du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979, au ministre de l'éducation :

Vu le décret du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts, au budget des charges communes:

Décrète:

Article 1er. - Il est annulé sur 1979, un crédit de cinquante quatre miliions cinq cent vingt cinq mille dinars (54.525.000 DA) applicable au budget de l'Etat, conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. - Il est ouvert sur 1979, un crédit de cinquante quatre millions cinq cent vingt cinq mille dinars (54.525.000 DA) applicable au budget du ministère de l'éducation et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID.

ETAT «A»

ETAT « A »			
N° des Chapitres	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA	
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
	Titre III — Moyens des services		
	7ème Partie — Dépenses diverses		
37-91	Dépenses éventuelles	35 000 000	
	Total des crédits annulés au sein du budget des charges communes	35,000,000	
	BUDGET DU MINISTERE DE L'EDUCATION		
	Titre III — Moyens des services		
	lère Partie — Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.	500.00 0	
31-11	Administration académique — Rémunérations princi-	* 500 00 0	
21 20	pales	1. 500.00 0	
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Person- nel enseignant — Indemnités et allocations diverses	2.5 55.00 0	
<i>3</i> 1-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000	
	Total de la 1ère partie	4.655.000	
	4ème partie — Matériel et fonctionnement des services		
34-11	Administration académique — Remboursement de	750.000	
34-21	frais	750.000	
	Enseignement primaire — Remboursement de frais	200.000	
	Total de la 4ème partie Total du titre III	950.000	
		5.605.000	
	Titre IV — Interventions publiques		
40.04	2ème partie — Activité internationale		
42-01	Action éducative à l'étranger	500.000	
	Total de la 2ème partie	500.000	
	3ème partie — Activité éducative et culturelle		
43-35	Instituts de technologie de l'éducation — Elèves en formation — Présalaires et traitements de stage	13.420.000	
	Total de la 3ème partie	13.420.000	
	Total du titre IV	13.920.000	
	Total des crédits annulés au sein du budget du ministère de l'éducation	19.525.000	
	Total général des crédits annulés au sein du budget de l'Etat	54.525.000	

ETAT «B»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION	
	Titre III — Moyens des Services	
	lère Partie. — Personnel — Rémunérations d'activité	
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Per-, sonnel enseignant — Rémunérations principales	2 .555.00 0
31-43	Etablissements d'enseignement primaire — Rémuné- rations principales	51.220.000
	Total de la lère partie	53.775.000
	4ème partie - Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement des frais.	750.000
	Total de la 4ème partie	750.000
	Total général des crédits ouverts	54.525.000

Décret n° 79-159 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 :

Vu la loi nº 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979, et notamment son article 11;

Vu le décret n° 78-261 du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1979 au ministre des sports;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1979, un crédit de trois millions cent quarante mille dinars (3.140.000 DA) applicable au budget du ministère des sports et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1979, un crédit de trois millions cent quarante mille dinars (3.140.000 DA) applicable au budget du ministère des sports et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des sports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID.

ETAT « A »

EADA WO #			
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA	
	MINISTERE DES SPORTS		
	TITRE III. — Moyens des services		
	lère Partie		
	Personnel. — Rémunérations d'activité		
31 - 01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2 440 000	
31 ÷ 0 2	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	400.000	

ETAT « A » (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA		
33-01 33-03	MINISTERE DES SPORTS (Suite) 3ème Partie Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales Administration centrale. — Prestations familiales. Administration centrale. — Sécurité sociale	200.000 100.000		
	TOTAL DES CREDITS ANNULES	3.140.000		
	ETAT « B »			
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA		
	MNISTERE DES SPORTS TITRE III. — Moyens des services 1ère Partie Personnel. — Rémunérations d'activité			

Education physique et sportive. — Rémunérations

3ème Partie

Personnel en activité et en retraite — Charges sociales

Services extérieurs. — Prestations familiales

Services extérieurs. — Sécurité sociale

TOTAL DES CREDITS OUVERTS

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur.

31 21

33-11

33-13

Par décret du 1er octobre 1979, M. Mohamed Mendès est nommé sous-directeur du budget et du matériel au ministère des finances.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 10 octobre 1979 relatif au recrutement d'animateurs culturels contractuels par les maisons de la culture et les centres de culture et d'information.

Le ministre de l'information et de la culture et

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

1.800.000

200.000

1.140.000

3.140.000

Vu le décret n° 66-134 du 2 juin 1966 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique aux établissements publics et organismes publics ;

Vu le décret n° 66-136 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux personnels contractuels et temporaires de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics, notamment son article 4 :

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 1967 fixant les conditions de rémunération des personnels contractuels et temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et organismes publics ;

Vu le décret n° 68-622 du 15 novembre 1968 portant création des centres de culture et d'infor-

mation, modifié par le décret n° 69-94 du 8 juillet : 1969 ;

Vu le décret n° 74-244 du 6 décembre 1974 portant création des maisons de la culture et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 76-128 du 27 juillet 1976 relatif au personnel de direction et d'animation des maisons de la culture et fixant les conditions de recrutement et de rémunération du directeur et de l'adminis trateur de ces établissements, notamment son article 9:

Arrêtent:

I — DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — Afin de répondre aux besoins en personnels devant assurer la mission d'animation culturelle qui leur est dévolue, les maisons de la culture et les centres de culture et d'information peuvent procéder au recrutement d'animateurs culturels contractuels.

- Art. 2. Les animateurs culturels participent à la promotion de la pratique artistique et à la généralisation de l'animation culturelle. A ce titre, ils sont chargés de susciter, d'organiser et de réaliser des activités culturelles et des manifestations artistiques.
- Art. 3. Les agents contractuels visés à l'article ler ci-dessus, sont soumis aux dispositions du décret n° 66-136 du 2 juin 1966 susvisé. Ils doivent respecter sur le plan professionnel les mêmes obligations que les fonctionnaires des corps auxquels ils sont assimilés.

II — RECRUTEMENT ET REMUNERATION

- Art. 4. Les animateurs culturels contractuels som recrutés parmi :
- les candidats titulaires du diplôme de l'école nationale des beaux-arts ou d'un titre reconnu équivalent ;
- les candidats titulaires de titres ou diplômes des disciplines du cycle supérieur délivrés par les écoles, conservatoires ou instituts de musique, d'art dramatique et chorégraphique ou d'arts audiovisuèls;
- les candidats qui, n'ayant pas de titres ou diplômes tels que visés ci-dessus, ont acquis une notoriété au niveau national par la qualité de œurs œuvres littéraires et/ou interprétations artistiques, ou possédent une expérience éprouvée dans les domaines culturels ou artistiques, en rapport avec les activités als maisons de la culture et les centres de culture et d'information.
- Art. 5. Les agents recrutés en vertu de l'article 4 ci-dessus, sont classes dans le groupe I, échelle B, prévus par l'arrêté interministériel du 18 février 1967 susvisé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1979.

Le secrétaire général de la Présidence de la République. P. le ministre de l'information et de la culture,

Le secrétaire général

Abdelmalek BENHABYLES

Mohammed HARDI

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décision du 13 octobre 1979 portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya de Médéa.

Par décision du 13 octobre 1979, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya de Médéa.

Liste des bénéficiaires de licences de taxis dans la wilaya de Médéa

Noms et prénoms des bénéficiaires	Daïras	Centres d'exploi- tation
Mohamed Guendouz	Médéa	Médéa
Amar Lachache	Tablat	El Azizia

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 septembre 1979 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret du 30 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Tahar Brahimi, juge au tribunal d'Alger, dans le cadre du service civil.

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Mustapha Kamel Bouharati est nommé en qualité de sous-directeur de l'équipement au ministère de la justice.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination du directeur général des infrastructures.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Abdelmadjid Chiali est nommé directeur général des infrastructures au ministère des travaux publics.

M'NISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Messaoud Zeghib est nommé sous-directeur des œuvres universitaires à la direction des œuvres universitaires, des bourses et de la formation à l'étranger, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrêté du 10 octobre 1979 portant création du diplôme de magister en langue et littérature arabe.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation;

Vu les délibérations du conseil spécialisé de postgraduation en date du 17 juin 1979;

Arrête:

Article 1er. — Il est créé le diplôme de magister en langue et littérature arabe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1979.

Abdelhak Rafik BERERHI.

Arrêté du 10 octobre 1979 fixant les spécialités ouvertes dans le cadre du diplôme de magister en langue et littérature arabe à l'université d'Alger.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1979 portant création du diplôme de magister en langue et littérature arabe;

Arrête:

Article 1er. — Les spécialités ouvertes dans le cadre du magister en langue et littérature arabe sont fixées comme suit :

- Filière linguistique,
- Filière littéraire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1979.

Abdelhak Rafik BERERHI.

Arrêté du 10 octobre 1979 portant création d'instituts au sein du centre universitaire de Sétif.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 78-133 du 3 juin 1978 portant création du centre universitaire de Sétif;

Sur proposition du directeur du centre universitaire de Sétif ;

Arrête:

Article 1er. — Il est créé au sein du centre universitaire de Sétif :

- un institut de langues vivantes étrangères,
- un institut d'architecture,
- un institut d'optique et de mécanique de précision,
- un institut des sciences économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1979.

Abdelhak Rafik BERERHI.

Arrêté du 12 octobre 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'ingénieur géologue.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 77-99 du 20 juin 1977 portant création du diplôme d'ingénieur géologue;

Arrête:

Article 1er. — Sont ouvertes en vue du diplôme d'ingénieur géologue, les options suivantes :

- géologie minière,
- hydrogéologie,
- sedimentologie,
- géologie pétrolière.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 octobre 1979.

Abdelhak Rafik BERERHL

SECRETARIAT D'ETAT A LA PECHE

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination du directeur de l'administration générale.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Omar Ben Abbou est nommé directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à la pêche.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

SOCIETE TIGHENNIFIENNE DES TRAVAUX PUBLICS (SOTTRAP) - ZONE INDUSTRIELLE -BP N° 7, TIGHENNIF, WILAYA DE MASCARA

Avis d'appel d'offres international n° 1/79

Un avis d'appel d'offres international est lancé pour la fourniture de matériels de travaux publics et leurs pièces détachées.

Désignation du matériel	Nom- bre	Caractéristiques Puissances
		
Compresseur	2	4 sorties
Compresseur pour alimenter chariot forage carrière	2	13 litres/seconde
Charlot forage carrière monté		·
sur chenille	2	
Bétonnières	10	P. 500 litres
Coffrage métallique	1	Jeu
Chariot élévateur équipé de dents courtes et longue portée avec contre - poids à l'arrière	1	P. 5 T.
Grue auto-montable 1000 kgd bout de flèche hauteur 30 m	2	
Chargeurs pneumatiques	1	P. 3000 litres
Pelle hydraulique	1	Montée sur pneu P. 95 CV
Rétro-chargeurs	1	P. 750 litres
Rouleau vibrant	2	P. 950 kg
Rouleau vibrant	1	P. 7300 kg
Rouleaux statiques	1	Р. 14 Г.
Dumper benne carrière	2	4 m3

Les entreprises intéressées pourront avoir toutes informations complémentaires auprès de la SOTTRAP.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 30 jours à partir de la date de publication du présent appel d'offres.

Les offres doivent être adressées au directeur de la SOTTRAP, sous double pli cacheté avec la mention « Ne pas ouvrir - Appel d'offres n° 1/79 ».

MINISTERE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ALGER

Sous-direction des constructions

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation des travaux suivants à l'ITE de Bouzaréah (Alger).

1er lot : Construction et aménagements de locaux divers

2ème lot : Equipement cuisine.

Les entreprises peuvent retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger, sous-direction des constructions, 135, rue de Tripoli, Hussein Dey, Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à la même adresse, 30 jours après la publication du présent appel d'offres dans la presse nationale, sous double enveloppe cachetée; l'enveloppe extérieure portera la mention « Appel d'offres - Travaux I.T.E. de Bouzaréah (Alger) - Ne pas ouvrir ».

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SKIKDA

Opération n° N.5.622.1.141.00.02

Construction d'un lycée 1000/300 avec installations sportives à Azzaba

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution des lots suivants relatifs à la construction d'un lycée 1000/300 avec installations sportives à Azzaba.

Lots: Menuiserie *

Electricité

Plomberie - Sanitaire

Chauffage central

Peinture - Vitrerie

Les dossiers d'appel d'offres sont à retirer, contre paiement des frais de reproduction à E.T.A.U., service commercial, agence de l'Est, cité El Bouni à Annaba.

La date limite de remise des offres ne doit pas excéder 30 jours à compter de la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur, devront être adressées sous double pli cacheté au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda, sis avenue Rezki Kehhal, portant la mention «Appel d'offres ouvert pour la construction d'un lycée 1000/300 avec installations sportives à Azzaba».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SKIKDA

Opération n° N.5.641.1.141.00.01

Construction d'un institut de technologie d'éducation (I.T.E.) - Type 500/500 à Skikda

Un avis appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution du lot suivant, relatif à la construction d'un institut de technologie d'éducation (I.T.E.), type 500/500 à Skikda.

Lot: Gros-œuvre.

Le dossier d'appel d'offres est à retirer, contre paiement des frais de reproduction, à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya

de Skikda, sous-direction de l'habitat et de la construction, sis avenue Rezki Kehhal ou auprès de M. Belkacem Mostefa, architecte, immeuble grande terrasse, Deux Moulins, Bologhine Ibnou Ziri, Alger.

La date limite de remise des offres ne doit pas excéder 30 jours à compter de la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur, devront être adressées sous double pli cacheté, au wali'de Skikda, secrétariat général, bureau des marchés, portant la mention « Appel d'offres ouvert pour la construction d'un institut de technologie d'éducation (I.T.E.), type 500/500 à Skikda ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Construction d'un immeuble comprenant un service d'inspection de daïra, un centre de recherche et de documentation pédagogique et des logements de fonctions à Mostaganem

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un immeuble comprenant un service d'inspection de daïra, un centre de recherche et de documentation pédagogique et des logements de fonctions à Mostaganem.

L'opération est à lots séparés ?

Lot n° 1 : Gros-œuvre - Aménagements extérieurs.

Lot n° 2 : Etanchéité.

Lot n° 3: Menuiserie.

Lot nº 4: Plomberie - Sanitaire.

Lot n° 5: Chauffage.

Lot n° 6 : Electricité.

Lot n° 7: Peinture - Vitrerie.

Lot n° 8: Ferronnerie.

Les dossiers peuvent être consultés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, souare Boudiemaa Mohamed (service architecture).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, bureau des marchés, sous enveloppe cachetée portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un immeuble comprenant un service d'inspection de daïra, un centre de recherche et de documentation pédagogique et des logements de fonctions à Mostaganem ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée ! au 15 novembre 1979 à 18 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires seront engagés par leurs offres est de 90 jours.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Appel d'offres ouvert international n° 454/E

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture et l'installation de deux (2) presses automatiques pour la fabrication de disques.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale. 119 rue Didouche Mourad à Alger, avant ie 10 novembre 1979, délai de rigueur.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A., département des études et de l'équipement, 21, Bd des Martyrs à Alger, au bureau n° 355, nouvel immeuble, contre la somme de 200 dinars algériens représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

MINISTERE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Direction de l'équipement

Avis d'appel d'offres ouvert XV, TX n° 1979/7

générale de la peinture du tablier de certains ponts | 1979 à 16 heures, dernier délai.

métalliques situés sur les lignes S.N.T.F. suivantes :

Lignes: Alger - Constantine.

Thénia - Tizi Ouzou.

Boudjellil - Béjaïa.

Surface à peindre : 14.167 m2.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux de la direction de l'équipement de la S.N.T.F., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, ou à la direction de l'unité de transport Thénia - Bordi Bou Arréridi. en gare de Bouira.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé, au directeur de l'équipement de la S.N.T.F., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23. Bd Mohamed V à Alger, avant le 28 octobre 1979 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises, contre reçu, à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours à compter du 28 octobre 1979.

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS **FERROVIAIRES**

Direction de l'équipement

Unité de transport Thénia - Bordj Bou Arréridj - Bouira

Rectificatif à l'avis d'appel d'offres ouvert XV/TX n° 1979/6

PROROGATION DE DELAI

La date limite de dépôt des offres initialement Un appel d'offres ouvert est lancé pour la réfection | fixée au 21 octobre 1979 est reportée au 28 octobre